

Livret A, comptes d'épargne, assurance vie, épargne logement... un grand nombre de produits peuvent être ouverts au nom des enfants dès leur naissance.

Epargner pour un enfant requiert les mêmes réflexes que pour tout placement : le choix du support dépend principalement du montant à investir, de l'horizon et du niveau de risque de placement.

<https://www.inc-conso.fr/>



CE QU'IL FAUT SAVOIR

Il est conseillé de prendre le moins de risque possible avec ces sommes. S'il s'agit uniquement de placer quelques dizaines d'euros donnés à Noël ou aux anniversaires, un livret A et un livret jeune (entre 12 et 25 ans) — souvent mieux rémunéré (de 0,75% à 2% selon les établissements) — sont tout indiqués.

Pour des montants plus importants ou dans le cadre d'une donation, l'ouverture d'un plan d'épargne logement (PEL), d'un contrat d'assurance vie ou d'un compte titres peut également se justifier. Enfin, ceux qui cherchent avant tout à assurer l'avenir financier de leur(s) enfant(s) en cas de coup dur, se tourneront plutôt vers un produit de prévoyance du type assurance décès, couplée avec une rente éducation par exemple.

Accessible dès 12 ans, le livret jeune, qui peut être couplé à une carte de retrait à autorisation systématique, permet à un adolescent de s'initier en toute sécurité à la gestion d'un budget.

L'épargne est gérée au nom des enfants par leurs parents, qui sont leurs représentants légaux. Sauf cas particulier, la loi accorde aux parents le droit de percevoir les revenus des placements de leurs enfants de moins de 16 ans (droit de jouissance légale). Mais l'argent épargner sur un placement ouvert au nom de l'enfant lui appartient et ne peut être utilisé par les parents.



LA BONNE ATTITUDE AVANT D'INVESTIR

- Définissez bien l'objectif du placement pour votre enfant : constituer une tirelire, placer l'argent offert par des proches, sécuriser son avenir, financer ses études ... A chaque objectif correspond un placement.
- Évaluez votre rythme et votre capacité d'épargne pour votre enfant.
- Étudiez la meilleure option en fonction de l'âge de l'enfant. Par exemple, s'il a entre 12 et 25 ans, a-t-il un livret jeune ?
- Comparez les risques, les frais et la fiscalité de chaque produit.



LES POINTS À SURVEILLER

- Ne vous démunissez pas financièrement en garnissant trop généreusement les placements de votre enfant.
- Selon les produits, l'âge à partir duquel votre enfant aura accès à son épargne avec ou sans votre autorisation varie.
- L'argent versé sur des produits d'épargne ouverts au nom de votre enfant lui appartient. Impossible ensuite de puiser dans cette cagnotte même si vous l'avez alimentée avec votre argent.
- Dès ses 18 ans, votre enfant pourra retirer tous ses avoirs et les dépenser à sa guise sans que vous ne puissiez-vous y opposer.

POUR EN SAVOIR PLUS

A lire, les fiches de l'AMF et de l'INC sur l'épargne : [L'épargne logement](#), [Se constituer une épargne de précaution](#), [Epargner sur les livrets bancaires](#) et [Epargner dans une assurance vie](#).



En partenariat avec **AMIF**